

Séance du jeudi 26 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin, le Conseil de la Communauté de communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est rassemblé à l'Auditorium du Pôle de l'eau à Saint-Pair-sur-Mer, sous la présidence de Monsieur Stéphane SORRE, Président.

Présents en qualité de titulaire :

M. Denis BERTIN	Mme Marine LAPIE	Mme Anne MARGOLLÉ
M. Jean-Charles BOSSARD	Mme Annaïg LE JOSSIC	Mme Françoise MARGUERITE- BARBEITO
M. Hervé BOUGON	Mme Isabelle LE SAINT	M. Arnaud MARTINET
M. Michel CAENS	M. Daniel LÉCUREUIL	Mme Valérie MELLOTT
M. Jacques CANUET	M. Jean-René LEDOYEN	M. Gilles MÉNARD
Mme Marie-Claude CORBIN	Mme Marie-Christine LEGRAND	M. Michel MESNAGE
M. Jérémy DURIER	M. Didier LEGUELINEL	M. Alain NAVARRET
Mme Gaëlle FAGNEN	M. Pascal LEMAÎTRE	M. Jean-Paul PAYEN
Mme Florence GOUJAT	M. François LEMOINE	M. Michel PEYRE
Mme Florence GRANDET	M. Philippe LETENNEUR	M. Michel PICOT
M. François HAREL	Mme Marie-Mathilde LEZAN	M. Alain QUESNEL
M. Daniel HUET	Mme Violaine LION	Mme Frédérique SARAZIN
Mme Sophie JULIEN-FARCIS	Mme Béatrice MAHÉ	M. Stéphane SORRE
M. Jean-Marc JULIENNE		

Présent en qualité de suppléant :

Mme Martine GUILLAUME
M. Yannick JOUENNE
M. Michel PERIER-DESHOGUES

Procurations : Anne-Lise BEAUJARD à Didier LEGUELINEL ; Alain BRIÈRE à Anne MARGOLLÉ ; Fany GARCION à Jérémy DURIER ; Sylvie GATÉ à Valérie COUPEL-BEAUFILS ; Emmanuel GIRARD à Gaëlle FAGNEN ; Catherine HERSENT à Hervé BOUGON ; Pierre LEBOURGEOIS à Florence GOUJAT ; Rémi LÉRIQUIER à Annaïg LE JOSSIC ; Claire ROUSSEAU à Alain QUESNEL ; Yvan TAILLEBOIS à François LEMOINE ; Nadège THOMASSIN à Michel PICOT ; Guillaume VALLÉE à Gilles MÉNARD.

Absents : Jacques BOUTOUYRIE ; Valérie COUPEL-BEAUFILS ; Delphine DESMARS ; Philippe DESQUENNES ; Nils HÉDOUIN ; Denis LEBOUTEILLER ; Miloud MANSOUR.

Secrétaire de séance : Denis BERTIN

Date de convocation et affichage : vendredi 20 juin 2025

Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité.

Délibération n°2025-088

(Patrimoine – Propriétés publiques)

ROND POINT ZAC DU THEIL – ACQUISITIONS PARCELLES POUR PARTIE A 516

Par délibération n°2022-042 du 28 avril 2022 du Conseil communautaire, Granville Terre et Mer a approuvé le dossier de création de la ZAC du Theil dont l'objet est la mise en place d'un parc d'activités économiques.



L'acquisition foncière porte sur une parcelle nécessaire à la création du rond-point qui desservira la ZAC du THEIL par la route départementale 924.

Le propriétaire de cette parcelle, le SMPGA, a répondu favorablement à la sollicitation de la Communauté de communes pour céder son bien dont les caractéristiques sont les suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse	Surface totale	Surface nécessaire au projet	Zone du PLU
St Planchers	A 516	Le Closet	1 308 m ²	100m ²	ZONE A

Il a été convenu avec le propriétaire d'une acquisition moyennement la somme de 0 €. Les frais de notaire seront à la charge de Granville Terre et Mer. Cette acquisition fait l'objet d'un protocole foncier qui sera signé entre le propriétaire et la Communauté de Communes préalablement à l'acte de vente.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2022-042 du 28 avril 2022 du Conseil communautaire portant approbation du dossier de création de la ZAC du Theil ;

VU l'avis des domaines en date du 27 mai 2024, estimant la valeur vénale du bien à 0.90 €/m² ;

CONSIDERANT que la création du rond-point sur la RD 924 est un équipement obligatoire pour la réalisation de la ZAC du THEIL, que la contenance de 470 m² reste à acquérir par la Communauté de Communes pour ladite réalisation ;

CONSIDERANT les échanges avec le propriétaire de la parcelle A 516 ;

CONSIDERANT le projet de protocole foncier ci annexé ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITÉ

- **AUTORISE** le Président à conclure auprès du Syndicat de Mutualisation de l'eau Potable du Granvillais et de l'Avranchin (SMPGA) l'acquisition de la parcelle sise le Theil sur la commune de SAINT PLANCHERS, dans le cadre de la création de la ZAC du Theil, moyennant un total de 0 € pour 100 m² pris sur la parcelle A516 selon le plan annexé ;
- **AUTORISE** le Président à signer le protocole foncier et l'acte de vente aux frais de la Communauté de Communes ;
- **DONNE** tout pouvoir au Président aux fins d'exécution de la présente décision.

Document signé électroniquement

Stéphane SORRE
Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-200042604-20250626-2025-088-PAT-DC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2025

